

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSINS DAX2035

THÈME : « Dessine ta ville ! »
Du 17 avril au 12 mai 2021 à 17h.

Article 1 : OBJET DU CONCOURS

La Ville de Dax (dénommée « organisateur ») a engagé un projet urbain, DAX2035, afin de préparer et dessiner le futur visage de la Ville pour les 15 prochaines années. Une large concertation des différents acteurs et des habitants a été lancée.

Dans ce contexte, la Ville de Dax propose un concours de dessins d'enfants du 17 avril au 12 mai 2021. Les 10 meilleurs dessins seront intégrés à l'exposition urbaine qui se tiendra durant l'été 2021.

Le concours est accessible sur le site de la Ville de Dax.

Article 2 : THÈME

« DESSINE TA VILLE ! »

Il s'agit de dessiner une vue représentative et originale de Dax quelle qu'elle soit et d'où qu'elle soit (un lieu, une partie de la ville, un monument).

Article 3 : PARTICIPANTS ET ŒUVRES

Ce concours gratuit est ouvert à tout enfant de 6 à 10 ans de Dax ou scolarisé dans des écoles publiques et privées de Dax (dénommé « participant »). L'inscription est gratuite.

Le candidat peut participer au concours de dessins à titre individuel et dans la tranche d'âge qui le concerne :

- 6 à 7 ans inclus
- 8 à 10 ans inclus.

La participation au concours s'effectue exclusivement par dépôt de l'œuvre à l'accueil de la Mairie de Dax, accompagnée de l'autorisation du représentant légal dûment signée autorisant l'enfant à participer au concours ainsi que du formulaire d'inscription. Ces documents peuvent être retirés en Mairie ou téléchargeables sur le site de la Ville de Dax.

Les œuvres pouvant concourir doivent obligatoirement rentrer dans la thématique définie.

Les productions picturales ne doivent pas être signées.

Seules les **œuvres livrées sur papier Canson format A4 ou A3** et réalisées aux moyens de peinture, crayon, pastels, fusins ou feutres, seront considérées comme valables.

Article 4 : DROITS

Les représentants légaux du participant certifient qu'il est titulaire des droits d'auteurs de l'œuvre envoyée. Ils renoncent à réclamer des avantages financiers et/ou matériels liés à leurs utilisations quelles qu'elles soient par la Ville de Dax. En aucun cas il ne sera versé au candidat de droits d'auteur.

Les représentants légaux du participant autorisent l'organisateur à diffuser leurs noms et commune de résidence lors de la remise des prix. Conformément à la législation en vigueur, leur accord sera sollicité préalablement à cette diffusion.

Les représentants légaux du participant autorisent également la publication de son œuvre sur le site internet de la Ville de Dax, ainsi que sa publication sur tout support municipal de communication. Aucune utilisation commerciale de l'œuvre ne sera faite.

La responsabilité de la Ville de Dax ne saurait être mise en cause si, en raison d'un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le concours de dessins devait être écourté, prorogé, modifié ou annulé.

Article 5 : DÉPÔT DES DESSINS ET DU DOSSIER

Les productions devront être déposées à l'accueil de la Mairie de Dax aux heures d'ouverture du service, avant le 12 mai 2021 à 17 heures.

Les œuvres picturales reçues après cette date et cette heure ne seront pas retenues.

Les œuvres signées ne seront pas retenues.

Les œuvres doivent être accompagnées de l'autorisation du représentant légal et du formulaire d'inscription dûment complétés, comportant les renseignements suivants :

- Nom, prénom,
- Date de naissance,
- Catégorie dans laquelle le candidat concourt
- Adresse, code postal,
- e-mail des parents,
- téléphone des parents,
- titre du dessin (facultatif).

Chaque participant pourra déposer 1 seule œuvre picturale.

Dans le cadre de la protection des données personnelles, aucune information collectée dans le cadre des documents ci-dessous ne fera l'objet d'une utilisation étrangère à l'objet du concours, ni d'un quelconque traitement.

La participation au concours implique l'acceptation du règlement. Tout manquement au présent règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est disponible sur le site internet de la Ville de Dax.

Article 6 : JURY ET PRIX

Le jury du concours sera composé de 7 personnes maximum : 2 élus de la Ville de Dax, 1 directrice de l'école municipale d'arts plastiques, 1 représentant de chaque partenaire (US Dax Rugby, Ma boutique de jouets, Aéro-Club de Dax et Intersport qui offrent des lots). Il désignera les lauréats.

5 lauréats seront désignés par catégorie (5 pour la tranche 6-7 ans et 5 pour la tranche 8-10 ans), soit un total de 10 lauréats.

Ces 10 œuvres seront sélectionnées pour être intégrées à l'exposition urbaine qui se tiendra durant l'été 2021.

Les œuvres sélectionnées par le jury seront récompensées par :

- Une dotation des prix suivants :

Pour la catégorie 6-7 ans :

- 1 carnet de 10 entrées à Aquae, offert par la Ville de Dax
- 2 places aux courses landaises en tendido, offertes par la Ville de Dax
- 1 ballon de l'US Dax Rugby dédicacé par l'équipe Pro, offert par l'US Dax Rugby
- 1 jeu de société, offert par Ma boutique de jouets
- 1 jeu de société, offert par Ma boutique de jouets.

Pour la catégorie 8-10 ans :

- 3 places pour un baptême de l'air, offertes par l'Aéro-Club de Dax
- 1 maillot de l'équipe de France de rugby, offert par Intersport
- 1 carnet de 10 entrées à Aquae, offert par la Ville de Dax
- 1 abonnement d'un an à l'US Dax pour la saison 2021-2022 pour deux personnes, offert par l'US Dax Rugby.
- 2 places aux courses landaises en tendido, offertes par la Ville de Dax.

- Une exposition urbaine durant l'été 2021.

Les œuvres seront imprimées sur PVC 3MM et exposées sur des supports dédiés.

La Ville de Dax prendra en charge l'impression des œuvres picturales et les supports appropriés pour l'exposition et se réserve le droit de les garder pour une exposition ultérieure.

Aucune contrepartie financière ne pourra être demandée à la Ville de Dax.

La propriété des dessins imprimés reste à la Ville de Dax, cette dernière se réserve le droit de s'en resservir.

Article 7 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les clichés œuvres seront jugées sur trois aspects par ordre de priorité :

- 1/ le respect du thème
- 2/ l'originalité du traitement
- 3/ l'esthétisme (composition).

Les auteurs des meilleures œuvres seront avisés par courriel et par le biais du site de la Ville de Dax.

Article 8 : RÉSULTATS ET EXPOSITION

Le jury délibérera afin de sélectionner les œuvres destinées à être présentées lors de l'exposition urbaine durant l'été 2021.

Les participants au concours s'engagent à céder gracieusement leurs œuvres à la Ville de Dax ainsi que leurs droits d'auteur sur cette exposition.

Article 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé à l'étude SCP Couchot - Mouyen, huissier de justice, 98 avenue Georges Clemenceau à Dax.

Le présent document est consultable auprès du service communication, Mairie de Dax, sur internet sur le site www.dax.fr ou peut être adressé sur simple demande (remboursement du timbre au tarif lent en vigueur sur demande).